

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/163**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 24 : DIVERS**

### **2. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAUX CONSENTIES A ENEDIS POUR L'INSTALLATION DE POSTES DE TRANSFORMATIONS A EICH**

M. le maire explique à l'assemblée :

- que par délibération du conseil municipal en séance du 21 septembre 2021, la commune de Sarralbe a validé le projet d'enfouissement du réseau Haute tension à Eich qui prévoit la création de 2 nouveaux postes de transformation HTA/BT. Afin de mettre en place ces postes sur un terrain communal, ENEDIS sollicite la commune pour établir des conventions de mise à disposition.
- que la première convention concerne l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé BERGETZEL, faisant partie de l'unité foncière communale cadastrée section 69 parcelle 194 d'une superficie totale de 526 m<sup>2</sup>. Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique nommé "BERGETZEL" et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- que la seconde convention concerne l'occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé "PLACE PUBLIQUE", sur un espace communal près de la ferme KASPAR Charles le long de la route départementale, faisant partie de l'unité foncière cadastrée section 54 parcelle 35 d'une superficie totale de 165 m<sup>2</sup>. Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique nommé "RUE PRINCIPALE" et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- que ces conventions définissent les droits et obligations de chaque partie. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros par convention. A noter que le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

A l'unanimité des voix,

- approuve le projet de convention de mise à disposition de 20m<sup>2</sup> de la parcelle 194 section 69 au bénéfice d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique nommé "BERGETZEL",

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20211215-20218163-DE

- approuve le projet de convention de mise à disposition de 15m<sup>2</sup> de la parcelle 35 section 54 au bénéfice d'ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique nommé "RUE PRINCIPALE",
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT